

Que se passe-t-il avec tes allocations familiales?

Tu dois avertir la caisse d'allocations familiales de tes parents le plus vite possible. Les paiements mensuels ne cessent pas du jour au lendemain. En fait, tes parents continueront de percevoir les allocations familiales durant toute la durée de ton stage d'insertion. Seule la durée change.

Auparavant, les allocations familiales étaient versées durant les 9 mois du stage d'attente. Cette période passe désormais à **12 mois**.

Attention : dans l'hypothèse où tu es sanctionné par une évaluation négative – ce qui signifie donc une rallonge dans le temps de ton stage – ton droit aux allocations familiales ne se prolonge pas ! La caisse d'allocations continue les paiements uniquement pendant 12 mois pour autant évidemment que tu remplisses les conditions d'octroi : moins de 25 ans, pas de revenus de remplacement,...

En cas de doute, n'hésite pas à prendre contact avec la caisse d'allocations familiales de tes parents pour demander plus de renseignements.



**Bientôt ou déjà
18 ans ?
S'inscrire comme
demandeur
d'emploi ?
Quels sont tes droits
au niveau du
chômage ?**

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 53/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.irisnet.be
www.antennescolaire.be

Mise à jour – 24/04/2012

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
Éditeur responsable: Jean Verhulst, Place du Conseil 1 – 1070 Anderlecht



Tu as 18 ans ou tu es en passe de les avoir ? Tu envisages d'arrêter l'école ou tu es sur le point d'achever ton cycle scolaire (secondaire, technique ou professionnel) ? Si tu n'as pas le projet de poursuivre des études, tu peux t'inscrire comme demandeur d'emploi.

Sache que la procédure a radicalement changé ! Cette fiche info résume les nouvelles mesures en matière de chômage décidées par le gouvernement en 2012.

Pourquoi s'inscrire chez Actiris comme demandeur d'emploi?

- Pour chercher du travail...
- Pour avoir accès à des formations...
- Pour, après un stage d'insertion, bénéficier d'une allocation d'insertion...
- Pour bénéficier d'un suivi dans ta recherche d'emploi ou de formation...

Actiris? En quelques mots

Actiris est l'office régional bruxellois de l'emploi. C'est au sein de ce service bilingue que tu t'inscris comme demandeur d'emploi après avoir terminé ou interrompu tes études ou lorsque tu es sans emploi. Ce service propose des formules individuelles ou de groupe pour te soutenir dans ta recherche d'emploi. Tu peux, par exemple, y trouver une aide pour : identifier tes objectifs professionnels et cibler les moyens pour les atteindre, décoder des offres d'emploi, rédiger un C.V. et des lettres de motivation, utiliser le téléphone et Internet avec efficacité, préparer les entretiens d'embauche, etc. Tu trouveras plus d'informations sur le site www.actiris.be, ou en te rendant dans l'antenne Actiris la plus proche de ton domicile. Si tu es anderslechtlois, l'antenne Actiris de référence se situe 225, rue de Birmingham (02/563.20.20).

Avant de bénéficier d'une allocation d'insertion, il faut « prester » un stage de 310 jours

Auparavant, 9 mois d'attente étaient nécessaires pour prétendre au bénéfice des allocations d'attente. Désormais, depuis le 1er janvier 2012, il faudra « prester » un stage de **310 jours** calendrier (tous les jours du calendrier sont pris en compte sauf les dimanches) pour obtenir des **allocations d'insertion**. En fait de stage, il s'agira pour toi de te conformer à toutes les conditions fixées par Actiris lors de ta recherche d'emploi.

Attention au niveau des dates : si tu achèves tes études en Juin 2012, le stage d'insertion peut donner lieu à une demande d'allocations seulement à partir du 27 juillet 2013.

Que se passe-t-il durant ce stage?

Durant ce stage, ta capacité à t'insérer sur le marché de l'emploi ou à mettre sur pied un projet de formation réaliste sera évaluée et c'est sur base de cette évaluation – positive ou négative – que ton droit aux allocations d'insertion sera déterminé. C'est **Actiris** qui sera en charge de l'évaluation et d'une manière plus large de t'encadrer durant toute la durée du stage.

Concrètement, tu seras convoqué à **trois reprises** et tu rencontreras un agent d'insertion qui passera en revue ta situation personnelle : niveau d'études, choix de l'orientation professionnelle,... Cet agent te conseillera et te guidera lors de tes recherches d'emploi ou éventuellement de formations qui mènent à l'emploi ou à l'apprentissage d'un métier.

De l'importance de l'évaluation

Trois évaluations positives t'ouvrent le **droit aux allocations d'insertion** (anciennement allocations d'attente).

Une **seule évaluation négative** ouvre la voie à une suspension de ton stage pendant **6 mois**. Après cette période de suspension, le stage d'insertion redémarre à zéro, pour 310 jours. **Attention** : rater son rendez-vous d'évaluation ou ne pas prévenir d'une absence à un rendez-vous est suffisant pour obtenir une évaluation négative!

A quel montant peux-tu prétendre?

Les montants de l'allocation d'insertion varient selon ta situation familiale. Il existe trois catégories possibles : celle des chefs de famille (c'est-à-dire un jeune ayant charge de famille) à 1042,08 € ; celle des isolés (pour tous les jeunes vivant déjà seuls en autonomie) à 770,64 € ; et enfin celle des cohabitants (c'est le cas de figure le plus fréquent, c'est-à-dire que le jeune continue de vivre sous le même toit que ses parents) à 400,92 €.

Attention : ces montants sont valables actuellement mais varient au fil du temps. Ils sont régulièrement indexés vers le haut. Il est donc nécessaire de faire attention à ce qui s'écrit dans la presse ou dans les journaux télévisés pour obtenir ces informations.